

**Schéma de gestion des eaux pluviales
Approbation du zonage d'assainissement pluvial**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que parallèlement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Dieppe a engagé l'élaboration d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP). Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement, le Préfet de Seine-Maritime a demandé par décision du 18 mars 2013 la réalisation d'une Évaluation Environnementale du SGEP avant enquête publique.

Les services de l'État consultés dans le cadre de cette instruction ont émis un avis favorable sur le document élaboré.

Le zonage d'assainissement pluvial délimite les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

La cartographie du zonage pluvial présente 7 zones correspondant à un règlement spécifique fixant un débit de rejet maximal des eaux pluviales vers le réseau public ou l'exutoire aval. Ainsi, toute nouvelle construction faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme devra être conforme aux prescriptions de ce zonage opposable aux tiers.

Enquête publique :

Le Conseil Municipal du 26 mars 2015 a arrêté le projet de zonage pluvial avant son passage en enquête publique du 19 juin 2015 au 18 juillet 2015, permettant à la population de prendre connaissance du dossier complet et d'émettre leurs éventuelles observations.

Par décision en date du 4 mai 2015, le Président du Tribunal Administratif de Rouen a nommé Madame Michèle VISTOSI, commissaire enquêteur pour ce dossier, ainsi que Monsieur Patrick PICQUART, commissaire enquêteur suppléant.

Quatre permanences d'une demi-journée chacune se sont tenues à l'Hôtel de Ville :

- vendredi 19 juin 2015 de 9h à 12h
- samedi 27 juin 2015 de 9h à 12h
- jeudi 2 juillet 2015 de 14h à 17h
- samedi 18 juillet 2015 de 9h à 12h

Durant l'enquête publique, la commissaire enquêteur a pu recueillir 13 observations écrites, dont 10 inscrites dans le registre et 3 par courrier.

L'adresse e-mail zonage.pluvial@mairie-dieppe.fr mise en place spécifiquement pour cette enquête publique n'a pas recueillie d'observation.

L'ensemble des remarques formulées, ainsi que les éléments de réponse apportés par la Ville de Dieppe, sont repris dans le rapport du commissaire enquêteur annexé au présent rapport.

Les remarques et observations émises lors de l'enquête publique portaient sur les points suivants :

- demande d'ajout d'un axe de ruissellement pour l'impasse de Jérusalem,
- Interrogation sur le fonctionnement d'un éventuel bassin de rétention dans la cavée de Montigny tel que présenté dans un scénario d'aménagement proposé par le bureau d'études et plus largement sur les solutions envisagées pour limiter les ruissellements de la rue Montigny,
- Interrogation sur les solutions envisagées pour limiter les ruissellements et inondations sur le boulevard Clémenceau, rue d'Écosse et rue de Chanzy,

Le rapport de la commissaire enquêteur reçu le 18 août 2015 souligne que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des obligations légales, dans de bonnes conditions, et a permis à chacun de prendre connaissance des pièces du dossier. La commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'approbation de ce zonage pluvial.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-10,
- le Code de l'Urbanisme, article L.121.1 relatif à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
- la délibération n° 30 en date du 26 mars 2015 arrêtant le projet de zonage d'assainissement pluvial,
- la décision du 4 mai 2015 du Tribunal Administratif de Rouen, désignant Madame Michèle VISTOSI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick PICQUART en qualité de suppléant,
- l'arrêté municipal en date du 26 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement pluvial,
- les remarques émises lors de l'enquête publique, synthétisées dans le tableau joint en annexe de ce rapport,
- les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêteur reçus le 18 août 2015,

Considérant :

- l'obligation faite à la commune d'établir un zonage d'assainissement pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales,
- l'avis favorable des services de l'État sur l'évaluation environnementale réalisée conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012,
- que le zonage pluvial est prêt à être approuvé,
- l'avis de la commission municipale n° 3 du 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le zonage d'assainissement pluvial et sa réglementation associée
- de préciser que le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sera joint au Plan Local d'Urbanisme pour faciliter sa consultation par les services de l'urbanisme, les constructeurs et les aménageurs.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dieppe et dans les mairies annexes durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le zonage et sa réglementation, tel qu'approuvés par le Conseil Municipal seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Documents annexés :

- Rapport et conclusions de la Commissaire enquêteur
- Zonage d'assainissement pluvial,
- Règlement associé au zonage pluvial

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--